

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre, à 20h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois de septembre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Franck AUBIN, maire.

CONVOCATION DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 44 - Votants : 54

Secrétaire de séance : Annick BRAUD

DÉCLARATION DU PROJET N°3 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES EN VUE DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DU FUTUR COLLÈGE PUBLIC DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES N° 24-09-15

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée la justification de la procédure de déclaration de projet n°3 emportant la mise en compatibilité du PLU motivée par l'intérêt général d'accueillir un établissement d'enseignement secondaire public sur le territoire communal.

Rappel du contexte de la procédure

- Le projet de construction d'un nouveau collège public à Beaupréau-en-Mauges a été officialisé en août 2021, lors de la rentrée scolaire dans les collèges.
- Ce projet, porté par le Département de Maine-et-Loire, vise à offrir un parcours scolaire public complet sur le territoire et à relocaliser l'offre en enseignement secondaire public sur le pôle de centralité qu'est Beaupréau-en-Mauges, répondant ainsi aux orientations définies par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire, adopté par le Conseil régional en février 2022, qui tend à assurer la proximité entre logements, équipements, commerces, services et transports en commun, en recherchant prioritairement leur implantation dans les centralités existantes.
- L'implantation du futur collège public est prévue au lieu-dit "La Chardonnerie", au Sud du centre-ville, à proximité immédiate du lycée public polyvalent Julien Gracq et des équipements sportifs et culturels de la commune (gymnase, piscine intercommunale, stade de la promenade, salle polyvalente de La Prée, hippodrome, etc.). L'emplacement est situé à l'intérieur de la déviation de Beaupréau, sur le territoire de la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt.
- Le terrain d'implantation, d'une superficie d'environ 2 hectares, est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone 2AUm, à vocation mixte habitat et équipements.
- Pour permettre la réalisation du projet, le Département de Maine-et-Loire a décidé, en accord avec la commune, de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de son projet et de procéder à la mise en compatibilité du PLU afin d'ouvrir la zone concernée à l'urbanisation et d'intégrer les évolutions réglementaires permettant d'assurer la compatibilité avec le projet d'intérêt général.
- L'engagement de la procédure de déclaration de projet a ainsi été validé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental le 15 décembre 2022. Cet engagement a été soutenu et confirmé par délibération du conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges le 26 janvier 2023.

.../..

 Régie notamment par les articles L.300-6, L.153-54 et suivants, et R.153-16 du Code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme prévoit l'organisation d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'une enquête publique.

Rappel succinct du déroulement de la procédure

 Le dossier de déclaration de projet comprenant les propositions de mise en compatibilité du PLU a été transmis aux personnes publiques et services associés le 2 juin 2023; la réunion d'examen conjoint s'est tenue le 6 juillet 2023 dans les locaux du Conseil départemental.

De manière générale, les avis exprimés ont été favorables au projet de mise en compatibilité du PLU de

Beaupréau-en-Mauges et à l'implantation d'un nouveau collège public sur le territoire.

La Direction académique des services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire, dans son avis daté du 8 juin 2023, a signalé une incohérence dans le nombre d'élèves mentionné dans le dossier; tel qu'indiqué dans le procès-verbal d'examen conjoint, cette erreur sera corrigée dans le dossier à l'issue de l'enquête publique, pour la version d'approbation.

À l'issue de l'examen conjoint, une note complémentaire a été rédigée afin d'apporter les compléments sur les éléments identifiés par les personnes publiques associées, notamment sur le contexte agricole

du secteur et les précisions sur le projet envisagé.

- Le projet de mise en compatibilité a par ailleurs été soumis à l'Autorité Environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas environnemental, conformément aux dispositions des articles R.104-14 et R.104-28 à R.104-32 du Code de l'urbanisme. La demande a été réceptionnée le 24 mai 2023. Par décision du 20 juillet 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de Loire a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.
- La Préfecture du Maine-et-Loire, compétente pour organiser l'enquête publique en vertu de l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme, a saisi le Tribunal Administratif de Nantes aux fins de désignation d'un commissaire-enquêteur; M. RIVEREAU a ainsi été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du 2 mai 2024.
- L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été pris par le Préfet de Maine-et-Loire le 3 juin 2024.
- L'enquête publique s'est déroulée du 24 juin 2024 au 9 juillet 2024 inclus, en mairie de Beaupréau-en-Mauges. Le dossier d'enquête était consultable en version papier à la mairie de Beaupréau-en-Mauges ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture du Maine-et-Loire et sur un poste informatique à la Préfecture.

- Trois permanences ont été assurées par le commissaire-enquêteur.

- Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations sur le registre tenu à disposition en mairie de Beaupréau-en-Mauges, ou les transmettre par voie postale ou par voie électronique.
- Le procès-verbal d'enquête a été remis par le commissaire-enquêteur le 15 juillet 2024 : deux contributions ont été émises par le public et quatre observations ont été émises par le commissaireenquêteur. Les réponses à ces contributions et observations ont été apportées par écrit par le maître d'ouvrage.
- Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été rédigés le 5 août 2024.

Enquête publique - Observations du public

Il ressort que les résultats de l'enquête ainsi que l'ensemble des observations et remarques émis par les PPA et par le public ne sont pas de nature à remettre en cause, ni la mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges, ni le projet de construction du futur collège public sur le territoire communal.

Toutefois, afin de tenir compte des avis et observations émis par le public et par le commissaire-enquêteur, il est proposé d'apporter au projet de mise en compatibilité du PLU les modifications suivantes, ainsi que le permettent les dispositions de l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme :

Au regard des contributions du public :

Adaptation de la règle de hauteur des constructions prévue à l'article 1AUm4 afin d'autoriser une hauteur supérieure, jusqu'à 15 mètres maximum en tout point de la construction, pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics, tenant compte ainsi des contraintes techniques liées à la pente du terrain et des exigences de compacité permettant de répondre à de nombreux enjeux environnementaux ; il s'agit également d'assurer une meilleure compatibilité entre les dispositions réglementaires et le projet de construction du collège. Il est précisé ici que, conformément aux dispositions générales contenues au règlement de PLU, la hauteur des constructions est calculée à partir du terrain existant avec travaux (terrain naturel).

.../...

- Adaptation de la règle relative à l'aspect extérieur des constructions, prévue à l'article 1AUm5, par la suppression de la référence faite au nuancier départemental : en effet, les teintes définies par le nuancier départemental sont peu compatibles avec l'usage du bois en matériau de façade. Pourtant, le bâti environnant (notamment le lycée public polyvalent Julien Gracq) a été construit en utilisant du bois en façade, dont la teinte a grisé avec le temps. Il s'agit ainsi de privilégier le choix d'un matériau durable et performant sur le plan environnemental tout en assurant l'harmonie avec le bâti environnant, en cohérence avec les autres dispositions de cet article 1AUm5.
- Adaptation de la règle relative à la hauteur des clôtures : afin d'éviter toute incohérence avec d'éventuelles recommandations qui pourraient être formulées ultérieurement par les services de secours et de sécurité, il est proposé de compléter la règle en précisant qu'une hauteur de clôture supérieure à 1,80 mètre pourra être admise pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

Au regard des observations du commissaire-enquêteur :

Complément au projet d'OAP-EQ2 permettant d'introduire une disposition spécifique visant à limiter les pollutions lumineuses, étant entendu que l'éclairage au sein de l'enceinte de l'établissement et aux abords sera mis en œuvre dans le respect des modalités déjà définies à l'échelle de la commune : extinction entre 22h et 6h, et possibilité de mise en place de détecteurs (en cours de réflexion sur la commune).

Les modifications apportées au projet de mise en compatibilité procèdent de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ; elles sont justifiées par la nécessité d'assurer la cohérence entre les évolutions apportées au document d'urbanisme et le projet d'intérêt général.

Enquête publique - Avis et conclusions du commissaire-enquêteur

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a rédigé son rapport et ses conclusions ; ces derniers, datés du 5 août 2024, ont été transmis à la collectivité par la Préfecture le 14 août 2024.

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à la Déclaration d'intérêt général du projet de collège public et un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Beaupréau-en-Mauges, assortis de deux recommandations :

- La première recommandation porte sur la question de l'archéologie : en dépit de l'absence de campagne de diagnostic archéologique sur la partie de l'emprise nécessitant une ouverture à l'urbanisation, le commissaire-enquêteur rappelle la nécessité de signaler toute découverte archéologique en phase travaux et de porter cette information dans l'arrêté.
 - À ce sujet, il est précisé qu'en tant que projet soumis à autorisation d'urbanisme, le futur collège pourra faire l'objet de prescription archéologique de la part du Préfet de Région ; le cas échéant, ces informations seront portées à la connaissance du maître d'ouvrage dans l'arrêté d'autorisation de construire.
- La seconde recommandation porte sur les éventuelles nuisances pouvant être générées par le futur établissement : l'aménagement du collège public peut susciter des inquiétudes parmi le voisinage notamment en matière de nuisances sonores et de circulation. Le commissaire-enquêteur recommande de mettre à disposition en mairie de Beaupréau et à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges, un registre dédié afin de recueillir les retours des riverains dès le début de la phase travaux et la mise en service du nouveau collège public. Au besoin, des solutions adaptées seront définies en concertation avec les riverains concernés.
 - > Ainsi qu'il a déjà été précisé au commissaire-enquêteur, il est rappelé que des dispositions ont été intégrées dans le cahier des charges du projet afin de limiter les nuisances liées au chantier et que ce dernier sera soumis au respect de la charte « Chantier Propre » dont l'objectif est de réduire les nuisances engendrées durant le chantier sur les thématiques suivantes : gestion des déchets, limitation des bruits, gestion des ressources, pollution de l'eau et des sols, réduction des émissions dans l'air.

En complément de ces dispositions, le maître d'ouvrage s'est engagé à garantir un droit de suite, notamment afin de permettre aux citoyens ayant participé à la concertation d'être tenus informés au fur et à mesure de l'avancement du projet et de pouvoir interpeller le maître d'ouvrage et faire part de leurs observations et interrogations. Ce dispositif pourra être étendu aux riverains, notamment via l'organisation de réunions d'informations et la mise en place d'un ou plusieurs registres d'observations.

.../...

Les recommandations formulées par le commissaire-enquêteur sont prises en considération et ne sont pas de nature à remettre en cause le projet envisagé de construction du futur collège public à Beaupréau-en-Mauges et de mise en compatibilté du PLU de Beaupréau-en-Mauges.

Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Le projet de construction du collège public à Beaupréau-en-Mauges revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permet :

- De compléter et renforcer l'offre en enseignement public sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges, en offrant un parcours scolaire public complet à Beaupréau, en relocalisant l'offre en enseignement secondaire public sur le pôle de centralité, en optimisant et en renforçant l'offre en animations culturelles et de loisirs sur le territoire communal;
- D'optimiser les mobilités des collégiens : il s'agit ainsi de recentrer les mobilités des collégiens sur le territoire de Beaupréau, de faciliter le recours aux modes de déplacements doux, et de rationaliser les lignes de bus en mutualisant les dessertes avec le transport des lycéens ;
- De développer les activités associatives à destination des jeunes : la création d'un nouveau collège permet de contribuer à l'augmentation de la fréquentation au sein des associations locales intervenant dans les domaines de la culture, des loisirs, des sports, de l'enfance et de la jeunesse, et de diversifier les activités et services proposés;
- De développer l'essor économique local autour du nouvel établissement : ce dernier générera la création d'une cinquantaine de nouveaux emplois directs (vie scolaire, documentation, enseignement, maintenance, santé) et contribuera au dynamisme des entreprises locales ;
- D'inscrire la politique d'équipements publics dans une démarche globale de développement durable, en définissant des objectifs élevés de performance énergétique et constructive des bâtiments, en tenant compte des enjeux d'insertion environnementale et paysagère, en permettant le développement de potentiels supports pédagogiques pour la sensibilité à la préservation de l'environnement.

Pour ces raisons, le maire propose d'émettre un avis favorable à la réalisation du futur collège public à Beaupréau-en-Mauges et d'en permettre la mise en œuvre en validant le projet de mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme, dont l'objet est de :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUm correspondant au périmètre du projet de collège et, consécutivement, modification du zonage sur ce périmètre : passage de « 2AUm » à « 1AUm »,
- Écriture du règlement écrit applicable au nouveau secteur délimité au zonage et adaptation des dispositions générales du règlement (identification du nouveau secteur) : introduction d'un règlement propre au nouveau secteur « 1AUm »,
- Définition d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur ouvert à l'urbanisation,
- Mise à jour du rapport de présentation (intégration des justifications relatives à l'ouverture à l'urbanisation du secteur considéré, mise à jour du tableau des surfaces de zones).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et suivants, L.153-54 à L.153-59, et R.153-16.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-9 et suivants relatifs aux enquêtre publiques,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges, approuvé le 28 octobre 2019,

Vu la délibération n° 23-01-22 du 15 décembre 2022 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental de Maine-et-Loire a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges afin de permettre la mise en œuvre du projet de construction d'un collège public sur le territoire communal,

Vu la délibération n° 23-01-22 du 26 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal a affirmé son soutien à la réalisation d'un collège public sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges, compte tenu de son caractère d'intérêt général, et a acté l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la réalisation du projet de construction d'un collège public sur le territoire communal,

Vu les avis des personnes publiques associées émis à l'occasion de la réunion d'examen conjoint le 6 juillet 2023,

Vu le procès-verbal d'examen conjoint,

Vu la décision du 20 juillet 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire concluant à l'absence de nécessité de soumettre la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune de Beaupréau-en-Mauges à évaluation environnementale,

. . ./ . . .

Vu l'arrêté DIDD-BPEF-2024 n° 109 du 3 juin 2024 par lequel le Préfet du Maine-et-Loire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 24 juin 2024 au 9 juillet 2024 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, datés du 5 août 2024.

Vu le dossier de déclaration de projet comprenant les propositions de mise en compatibilité du PLU, modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges issues de la mise en compatibilité n°3 (rapport de présentation, règlement écrit et graphique, OAP),

Considérant que la construction d'un collège public à Beaupréau-en-Mauges revêt un caractère d'intérêt général, notamment en ce qu'il permet d'offrir un parcours scolaire public complet sur le territoire communal et de relocaliser l'offre en enseignement secondaire public sur le pôle de centralité qu'est la commune de Beaupréau-en-Mauges, répondant ainsi aux orientations définies par le SRADDET des Pays de la Loire,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Beaupréauen-Mauges afin de permettre la réalisation de ce projet de construction,

Considérant que les avis et observations émis par les personnes publiques associées et les réponses apportées ne sont pas de nature à compromettre le projet de mise en compatibilité n°3 du PLU de Beaupréau-en-Mauges,

Considérant que les observations émises par le public et par le commissaire-enquêteur justifient l'apport de modifications dans le projet de mise en compatibilité n°3 du PLU de Beaupréau-en-Mauges ; que ces modifications procèdent de l'enquête publique et ne bouleversent pas de manière substantielle le projet de mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges, et n'ont pas vocation à en changer l'objet,

Considérant que le résultat de l'enquête publique n'est pas de nature à remettre en cause le projet de mise en compatibilité n°3 du PLU de Beaupréau-en-Mauges,

Considérant qu'en tant que collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, la commune de Beaupréau-en-Mauges a été associée tout au long de l'élaboration du dossier de déclaration de projet, et qu'il lui revient désormais d'approuver la mise en compatibilité du document d'urbanisme,

Considérant la volonté communale de confirmer son soutien à la réalisation de ce projet de collège public sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONFIRMER son soutien à la réalisation d'un collège public sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges, compte tenu de son caractère d'intérêt général,
- D'ÉMETTRE un avis favorable à la construction du futur collège public à Beaupréau-en-Mauges au lieu-dit « La Chardonnerie »,
- D'APPROUVER la mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme, en vue de permettre la construction du futur collège public au lieu-dit « La Chardonnerie »,
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- DE PRÉCISER que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Beaupréau-en-Mauges ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales, s'il existe,
- DIT que la présente délibération et le dossier de mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme,
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Département du Maine-et-Loire, responsable du projet, qui adoptera la déclaration de projet en vertu des dispositions du Code de l'urbanisme,
- DIT que le dossier de mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Beaupréau-en-Mauges, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sera consultabe sur le site internet de la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme Franck AUBIN

Maire de Beaupréau-en-Mauges



HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: BEAUPREAU EN MAUGES (49)

Utilisateur: SABOUREAU Guillaume

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : DCM_24_09_15

Objet: Déclaration du projet n°3 emportant mise en

compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges en vue de permettre la construction du futur collège public de

Beaupréau-en-Mauges

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-09-26 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 2.2.6 - Autres

Identifiant unique: 049-200053619-20240926-DCM_24_09_15-DE

URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	2.5 Ko
Nom métier :		
Document principal (Délibération)	application/pdf	319.4 Ko
Nom original : DCM_24_09_15.pdf		
Nom métier :		
99_DE-049-200053619-20240926-DCM_24_09_15-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	640.1 Ko
Nom original: DCM_24_09_15_Annexe_1_synthse.pdf		
Nom métier :		
99_DE-049-200053619-20240926-DCM_24_09_15-DE-1-1_2.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	2.9 Mo
Nom original: DCM_24_09_15_Annexe_2.1_Notice.pdf		
Nom métier :		
99_DE-049-200053619-20240926-DCM_24_09_15-DE-1-1_3.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	3.4 Mo
Nom original: DCM 24 09 15 Annexe 2.2 Note Complements.pdf		

Document principal (Délibération)	application/pdf	2.3 Mo
Nom original: DCM_24_09_15_Annexe_2.3_		
Rapport_CE_05082024.pdf		
Nom métier:		
99_DE-049-200053619-20240926-DCM_24_09_15-DE-1-1_5.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	475.5 Ko
Nom original: DCM_24_09_15_Annexe_2.4_MRAE_20072023.pdf Nom métier:		
99_DE-049-200053619-20240926-DCM_24_09_15-DE-1-1_6.pdf		
Document principal (Délibération) Nom original :	application/pdf	2.8 Mo
DCM_24_09_15_Annexe_2.5_Examen_Conjoint_Avis_PPA.pdf		
Nom métier:		
99_DE-049-200053619-20240926-DCM_24_09_15-DE-1-1_7.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	30.6 Mo
Nom original:		
DCM_24_09_15_Annexe_3.1a_RP_DIAG_APPRO_092024.pdf		
Nom métier :		
99_DE-049-200053619-20240926-DCM_24_09_15-DE-1-1_8.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	2 Mo
Nom original:		
DCM_24_09_15_Annexe_3.1b_RP_JUSTIF_APPRO_092024.pdf Nom métier :		
99_DE-049-200053619-20240926-DCM_24_09_15-DE-1-1_9.pdf		
Document principal (Délibération) Nom original:	application/pdf	7.5 Mo
DCM_24_09_15_Annexe_3.1c_RP_EVAL_ENV_APPRO_092024.pdf Nom métier :		
99_DE-049-200053619-20240926-DCM_24_09_15-DE-1-1_10.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	3.7 Mo
Nom original: DCM_24_09_15_Annexe_3.2_PADD_APPRO_092024.pdf Nom métier:		
99_DE-049-200053619-20240926-DCM_24_09_15-DE-1-1_11.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	2.5 Mo
Nom original: DCM_24_09_15_Annexe_3.3_OAP_APPRO_092024.pdf Nom métier:		
99 DE-049-200053619-20240926-DCM_24_09_15-DE-1-1_12.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message	
Posté	30 septembre 2024 à 09h38min42s	Dépôt initial	
En attente de transmission	30 septembre 2024 à 09h40min44s	Accepté par le TdT : validation OK	
Transmis	30 septembre 2024 à 09h40min53s	Transmis au MI	
Acquittement reçu	30 septembre 2024 à 09h41min04s Page 2	Reçu par le MI le 2024-09-30	



HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : BEAUPREAU EN MAUGES (49)

Utilisateur: SABOUREAU Guillaume

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte: DCM 24 09 15 2

Objet: Déclaration du projet n°3 emportant mise en

compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges en vue de permettre la construction du futur collège public de

Beaupréau-en-Mauges

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-09-26 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 2.2.6 - Autres

Identifiant unique: 049-200053619-20240926-DCM_24_09_15_2-DE

URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.6 Ko
Nom métier :		
049-200053619-20240926-DCM_24_09_15_2-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	319.4 Ko
Nom original : DCM_24_09_15.pdf		
Nom métier :		
99_DE-049-200053619-20240926-DCM_24_09_15_2-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	6.2 Mo
Nom original :		
DCM_24_09_15_Annexe_3.4a_REGLEMENT_APPRO_092024.pdf		
Nom métier :		
99_DE-049-200053619-20240926-DCM_24_09_15_2-DE-1-1_2.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	34 Mo
Nom original : DCM_24_09_15_Annexe_3.4b		
REG2_p2_APPRO_092024.pdf		

Nom métier:

99_DE-049-200053619-20240926-DCM_24_09_15_2-DE-1-1_3.pdf

Document principal (Délibération) application/pdf 34.8 Mo
Nom original: DCM 24_09_15_Annexe_3.4b

REG2_p3_APPRO_092024.pdf

Nom métier:

99_DE-049-200053619-20240926-DCM_24_09_15_2-DE-1-1_4.pdf

Document principal (Délibération) application/pdf 25 Mo

Nom original: DCM_24_09_15_Annexe_3.4b

REG5_p2_APPRO_092024.pdf

Nom métier:

99_DE-049-200053619-20240926-DCM_24_09_15_2-DE-1-1_5.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2024 à 09h43min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2024 à 09h43min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2024 à 09h44min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 septembre 2024 à 09h44min28s	Reçu par le MI le 2024-09-30